

COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME NATHALIE ZEYMES, MAIRE DÉLÉGUÉE DE FERVAQUES, POUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE CHEFFREVILLE-TONNENCOURT ET DE LA CROUPTE

Le Maire de Livarot – Pays d'Auge,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2113-13, L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un membre du conseil municipal ;
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité, la proximité et la bonne administration communale sur les territoires des communes déléguées de Cheffreville-Tonnencourt et de La Crouppe, de donner délégation de fonctions à Madame Nathalie ZEYMES, maire déléguée de Fervaques ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Madame Nathalie ZEYMES, maire déléguée de Fervaques, sur les seuls territoires des communes déléguées de Cheffreville-Tonnencourt et de La Crouppe, à l'effet d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions suivantes :

- **L'exécution des lois et règlements de police**, relevant des pouvoirs du maire sur les territoires des Communes déléguées de Cheffreville-Tonnencourt et de La Crouppe Cerqueux ;
- **De la gestion des cimetières** communaux de Cheffreville-Tonnencourt et de La Crouppe Cerqueux ;
- **De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale**, notamment en matière de circulation, de stationnement, de sécurité et d'occupation temporaire du domaine public communal ;
- **La signature des courriers, décisions, arrêtés, mises en demeure, permissions et actes administratifs** se rattachant directement aux matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation n'emporte pas transfert :

- De la qualité d'officier d'état civil ;
- De la qualité d'officier de police judiciaire ;

- Ni, plus généralement, des compétences exercées par le maire en son nom propre lorsqu'elles ne relèvent pas expressément du présent arrêté.
Sont également exclus de la présente délégation les actes que le Maire déciderait de signer personnellement.

Article 3 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 4 : Signature des actes

Les actes signés en application du présent arrêté porteront la mention :

Pour le Maire de Livarot – Pays d'Auge

Et par délégation

Nathalie ZEYMES

Maire délégué de la Commune de Fervaques

Déléataire pour la Commune de Cheffreville-Tonnencourt ou de La Croupte

Article 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié dans les conditions prévues pour les actes de la Commune
- inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Fait à Livarot, le 21 Avril 2026

Le Maire,

Jonathan



Nb: P: e le :